



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



7360/11

(OR. en)

PRESSE 52  
PR CO 12

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3073<sup>ème</sup> session du Conseil

**Emploi, politique sociale, santé et consommateurs**

**Emploi et politique sociale**

Bruxelles, le 7 mars 2011

Président **M. Sándor CZOMBA,**  
Ministre d'État à la politique de l'emploi  
**Miklòs RÉTHELYI,**  
Ministre des ressources nationales  
  
de Hongrie

# P R E S S E

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a consacré un débat d'orientation à sa **contribution au Conseil européen des 24 et 25 mars** couvrant tant les **aspects liés à l'emploi que les aspects sociaux**. Dans ce cadre, il a adopté le rapport conjoint sur l'emploi ainsi que des conclusions sur ce rapport et sur la plateforme européenne contre la pauvreté.*

*Il a reçu des informations sur l'ordre du jour du sommet social tripartite qui se tiendra le 24 mars au matin, avant la réunion du Conseil européen.*

*Le Conseil a adopté un **nouveau pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes** pour la période **2011-2020**, sous la forme de conclusions du Conseil.*

*Les ministres ont procédé à un échange de vues sur le résultat de la consultation concernant le livre vert intitulé "**Vers des systèmes de retraite adéquats, viables et sûrs en Europe**".*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

CONTRIBUTION À LA RÉUNION DE PRINTEMPS DU CONSEIL EUROPÉEN.....	7
Rapport conjoint sur l'emploi - Conclusions.....	9
Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.....	10
Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Conclusions.....	10
Dimension sociale de la stratégie Europe 2020 .....	11
Préparation du sommet social tripartite .....	11
DIRECTIVE SUR LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS .....	12
NOUVEAU PACTE EUROPÉEN POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES COUVRANT LA PÉRIODE 2011-2020 - Conclusions .....	13
LES AVANCÉES SUR LA VOIE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2010.....	14
Régimes de retraite: rapport sur la consultation concernant le livre vert.....	15

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Grèce - Procédure concernant les déficits excessifs .....	17
---	----

#### *JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Adhésion du Liechtenstein à l'accord UE/Suisse relatif à l'acquis de Schengen .....	17
– Adhésion du Liechtenstein à l'accord UE/Suisse en matière d'asile .....	17

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

- Mécanismes financiers et protocoles concernant les relations en matière de pêche entre l'UE, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège ..... 18
- Renouvellement des mesures de soutien au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)..... 18

*TRANSPORTS*

- Accord de coopération avec les États-Unis sur la sécurité de l'aviation civile ..... 19
- Certification des entités chargées de l'entretien des wagons de fret ..... 19
- Interopérabilité du système ferroviaire européen - matériel roulant..... 19

*POLITIQUE COMMERCIALE*

- Commerce des bananes - conclusion d'accords et nouveaux droits applicables aux bananes ..... 20
- Convention concernant les expositions internationales ..... 20

## **PARTICIPANTS**

### **Belgique:**

Mme Joëlle MILQUET

M. Michel DAERDEN

Vice-premier ministre et ministre de l'emploi et de l'égalité des chances, chargée de la politique de migration et d'asile  
Ministre des pensions et des grandes villes

### **Bulgarie:**

M. Totiou MLADENOV

Ministre du travail et de la politique sociale

### **République tchèque:**

M. Jaromir DRÁBEK

Ministre du travail et des affaires sociales

### **Danemark:**

Mme Inger STØJBERG

Mme Benedicte KJÆR

Ministre de l'emploi

Ministre des affaires sociales

### **Allemagne:**

M. Andreas STORM

Secrétaire d'État au ministère fédéral du travail et des affaires sociales

### **Estonie:**

M. Hanno PEVKUR

Ministre des affaires sociales

### **Irlande:**

Mme Géraldine BYRNE NASON

Représentant permanent adjoint

### **Grèce:**

M. Andreas PAPASTAVROU

Représentant permanent adjoint

### **Espagne:**

Mme María Luz RODRÍGUEZ FERNÁNDEZ

M. Leandro GONZÁLEZ GALLARDO

Secrétaire d'État à l'emploi

Secrétaire adjoint à la santé, à la politique sociale et à l'égalité des chances

### **France:**

M. Xavier BERTRAND

Ministre du travail, de l'emploi et de la santé

### **Italie:**

M. Maurizio SACCONI

Ministre des affaires sociales et de l'emploi

### **Chypre:**

Mme Sotiroula CHARALAMBOUS

Ministre du travail et de la sécurité sociale

### **Lettonie:**

Mme Ilona JURSEVSKA

Ministre du Bien-être

### **Lituanie:**

Mme Audrone MORKŪNIENĖ

Vice-ministre de la sécurité sociale et du travail

**Luxembourg:**

M. Nicolas SCHMIT  
M. Mars DI BARTOLOMEO

Ministre délégué aux affaires étrangères et à l'immigration  
Ministre de la santé et de la sécurité sociale

**Hongrie:**

M. Miklós RÉTHELYI  
M. Sándor CZOMBA

Ministre des ressources nationales  
Ministre d'État à la politique de l'emploi

**Malte:**

Mme Dolores CRISTINA

Ministre de l'éducation, de l'emploi et de la famille

**Pays-Bas:**

M. Henk KAMP

Ministre des affaires sociales et de l'emploi

**Autriche:**

M. Rudolf HUNDSTORFER

Ministre fédéral du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs

**Pologne:**

M. Radoslaw MLECZKO

Vice-ministre du travail et de la politique sociale

**Portugal:**

Mme Helena ANDRÉ

Ministre du travail et des affaires sociales

**Roumanie:**

M. Cristian BĂDESCU

Représentant permanent adjoint

**Slovénie:**

M. Ivan SVETLIK

Ministre du travail, de la famille et des affaires sociales

**Slovaquie:**

M. Peter JAVORCIK

Représentant permanent adjoint

**Finlande:**

Mme Anni SINNEMÄKI  
M. Juha REHULA

Ministre de l'emploi  
Ministre de la santé et des services sociaux

**Suède:**

Mme Hillevi ENGSTRÖM  
M. Ulf KRISTERSSON

Ministre de l'emploi  
Ministre de la sécurité sociale

**Royaume-Uni:**

M. Chris GRAYLING

Ministre de l'emploi

**Commission:**

Mme Viviane REDING  
M. László ANDOR

Vice-présidente  
Membre

## POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

### CONTRIBUTION À LA RÉUNION DE PRINTEMPS DU CONSEIL EUROPÉEN

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur des questions pertinentes pour l'examen annuel de la croissance et le semestre européen, à savoir le rapport conjoint sur l'emploi et les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, ainsi que sur des points liés à la stratégie Europe 2020, soit la "plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale" et les principaux messages du rapport sur la dimension sociale de la stratégie. Les résultats de ce débat ainsi que le rapport conjoint sur l'emploi seront présentés au Conseil européen des 24 et 25 mars au titre de contribution du Conseil EPSCO.

Le débat s'est tenu sur la base d'un questionnaire élaboré par la présidence (doc. [6912/11](#)).

Les ministres ont plus particulièrement répondu que l'examen annuel de la croissance et le rapport conjoint sur l'emploi cernaient avec précision les perspectives macroéconomiques et la situation de l'emploi et constituaient un bon point de départ pour le semestre européen. À cet égard, ils ont insisté sur les liens entre les différents domaines d'action.

Certains ministres ont souligné que la dimension sociale de l'examen annuel de la croissance pourrait être renforcée. Ils ont également fait observer qu'une évaluation correcte des questions liées à l'emploi et à l'inclusion sociale demandait du temps.

Plusieurs ministres ont aussi indiqué qu'il fallait faire preuve de suffisamment d'ambition lors de la fixation des objectifs nationaux afin que l'objectif à long terme de l'UE en matière d'emploi et d'inclusion sociale puisse être atteint; cela étant, il faut également se montrer réaliste et prendre en compte les différentes positions de départ des États membres.

Il convient d'accélérer les réformes structurelles au profit de la création d'emplois et de la croissance, le Conseil EPSCO ayant un rôle à jouer dans ce processus. Dans le cadre du nouveau pacte de compétitivité, il a aussi un rôle à jouer, avec le Conseil ECOFIN, dans le débat sur les questions de retraite et la politique salariale. Dans ce contexte, l'assainissement budgétaire et le renforcement de la compétitivité des entreprises sont des éléments importants.

Plusieurs ministres ont indiqué que tout l'enjeu consistait à exploiter les possibilités offertes par le marché du travail de l'UE. Les systèmes de prestations devraient encourager les gens à travailler, le travail étant le meilleur moyen de sortir de la pauvreté. Les approches adoptées par les différents États membres à l'égard de la flexicurité doivent être considérées en termes d'inclusion sociale.

Les ministres ont fait observer que des mesures devraient être prises pour améliorer la formation et proposer des incitations à l'emploi, notamment aux groupes les plus vulnérables, en l'occurrence les jeunes, les femmes et les séniors, afin qu'ils puissent adapter leurs qualifications et compétences en fonction des besoins du marché du travail.

Les ministres ont favorablement accueilli la plateforme contre la pauvreté et ils ont relevé que les gouvernements devraient se coordonner en matière d'inclusion sociale afin que les objectifs de réduction de la pauvreté puissent être atteints.

De nombreux ministres ont insisté sur le rôle important revêtu par les partenaires sociaux, en particulier pour la fixation des salaires et la réforme des systèmes de retraites. Dans ce cadre, plusieurs ministres ont estimé que les politiques salariales et les politiques de retraites relevaient de la compétence des États membres, même si une coordination au niveau de l'UE pouvait être utile.

Le Fonds social européen peut jouer un rôle fondamental plus efficace, notamment en ce qui concerne la répartition des ressources et l'accompagnement des demandeurs d'emploi.



## Rapport conjoint sur l'emploi - Conclusions

Le Conseil a adopté le rapport conjoint sur l'emploi (doc. [7396/11](#)) ainsi que des conclusions à ce sujet. Le rapport fait le point sur la situation actuelle de l'emploi en Europe et sur la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi qui ont été adoptées en octobre 2010. Cette année, il est davantage orienté vers l'avenir que les années précédentes et il prend également en compte les premiers résultats de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020.

Selon les principaux messages du rapport conjoint sur l'emploi, et bien que les marchés du travail dans l'UE soient en cours de stabilisation, les conséquences de la crise continuent de se faire sentir et le chômage demeure une préoccupation majeure pour les citoyens de l'UE. La crise a également mis au jour des problèmes structurels sur les marchés du travail européens qui appellent des mesures d'urgence. Conformément aux objectifs de la stratégie Europe 2020, des réformes structurelles visant à stabiliser l'économie et à redynamiser la croissance économique sont essentielles pour mettre en place les conditions qui permettront d'accroître l'emploi, et notamment de créer de nouveaux emplois permanents. Un retour rapide à la croissance et des politiques de l'emploi et de l'éducation bien conçues jouent également un rôle déterminant dans la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Les conclusions du Conseil comportent les principaux messages à communiquer au Conseil européen (doc. [7397/11](#)). En particulier, le Conseil:

- insiste sur le fait que l'assainissement budgétaire devrait aller de pair avec un retour à la croissance économique et une augmentation de l'emploi;
- souligne qu'il ne suffit pas de réformer le marché du travail pour générer une demande de main-d'œuvre. Pour créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, renforcer la cohésion sociale et exploiter pleinement le capital humain de l'Union, il faut pouvoir compter sur un environnement des entreprises qui soit plus propice à l'emploi et sur une croissance économique plus forte, stimulée par des activités économiques novatrices et à haute valeur ajoutée et par les perspectives qu'offre l'écologisation de l'économie;
- demande aux États membres de fixer des objectifs ambitieux pour l'emploi et pour promouvoir l'inclusion sociale en réduisant la pauvreté, de manière à atteindre un taux d'emploi de 75 % et à ce que 20 millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale à l'horizon 2020.

## **Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres**

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale à propos d'une décision concernant les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2011 (*doc. [6192/2/11 REV 2](#)*). Étant donné que les lignes directrices pour l'emploi pour 2010 n'ont été adoptées qu'en octobre 2010, il est proposé de les maintenir inchangées pour 2011.

Toutefois, le Conseil n'a pas pu adopter les lignes directrices pour l'emploi aujourd'hui; il doit attendre que le Conseil européen du 24 mars ait adopté ses conclusions sur la base du rapport conjoint sur l'emploi, dans l'attente également de l'avis du Comité des régions. Le Parlement européen, le Comité de l'emploi et le Comité économique et social ont déjà accepté la proposition de la Commission, qui est de maintenir les lignes directrices inchangées pour 2011.

## **Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Conclusions**

Le Conseil a adopté des conclusions sur la plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale (*doc. [7434/1/11 REV 1](#)*) établissant sa position sur les éléments essentiels de l'initiative phare de la Commission dans le cadre des mesures à prendre pour atteindre l'objectif de l'UE en matière d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté qui a été fixé par le Conseil européen en juin 2010.

Il est rappelé dans les conclusions que certaines catégories de la population sont particulièrement exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale ou aux formes les plus extrêmes de pauvreté et il y est souligné que, pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il faut mobiliser l'ensemble des efforts et des instruments pertinents au niveau de l'UE et à l'échelon national; dans ce contexte, l'approche intégrée de la plateforme visant à s'attaquer à l'aspect multidimensionnel de l'exclusion sociale est accueillie avec satisfaction.

Le Conseil a également approuvé l'avis du Comité de la protection sociale concernant la plateforme, à la suite d'un exposé de son président (*doc. [6491/11](#)*). L'avis insiste sur le rôle que le Comité de la protection sociale entend jouer dans la mise en œuvre des actions envisagées dans le cadre de la plateforme et sur sa contribution dans différents domaines comme l'inclusion active, les retraites, les soins de santé, les services sociaux, la pauvreté des enfants et l'inclusion sociale des groupes à risque.

## **Dimension sociale de la stratégie Europe 2020**

Le Conseil a adopté les principaux messages du rapport (*doc. 6624/11*) sur la dimension sociale de la stratégie Europe 2020 rédigé par le Comité de la protection sociale (CPS). Le président du CPS a indiqué que ce dernier avait mis la dernière main à son premier rapport sur le suivi de la situation sociale et l'évolution des politiques de protection sociale, y compris une évaluation de la dimension sociale de la stratégie Europe 2020. Ce rapport est centré sur:

- les progrès vers la réalisation du grand objectif de l'UE concernant l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté et leur interaction avec d'autres objectifs;
- le suivi de la mise en œuvre des aspects sociaux des lignes directrices intégrées, l'accent étant mis en particulier sur la ligne directrice n° 10, intitulée "Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté";
- les thèmes prioritaires dans le cadre de la méthode ouverte de coordination en matière sociale.

## **Préparation du sommet social tripartite**

La présidence a donné au Conseil des informations sur l'ordre du jour du sommet social tripartite qui se tiendra le 24 mars au matin, avant la réunion du Conseil européen. Le sommet social tripartite sera l'occasion d'organiser un débat avec les partenaires sociaux sur la croissance et l'emploi en période d'assainissement budgétaire.

Compte tenu du rôle joué par les partenaires sociaux dans la conduite de la stratégie Europe 2020, le sommet permettra également d'examiner comment les priorités proposées dans l'examen annuel de la croissance contribueront à ce que soient atteints les objectifs de la stratégie.

Le sommet social tripartite, qui se tient généralement deux fois par an, a pour mission d'assurer un dialogue permanent au plus haut niveau entre le Conseil, la Commission et les partenaires sociaux. Il réunit les présidents du Conseil européen et de la Commission européenne, le chef de gouvernement de la présidence en exercice (Hongrie) et ceux des deux présidences suivantes (Pologne et Danemark), accompagnés de leurs ministres de l'emploi, le membre de la Commission chargé de l'emploi, ainsi que les présidents ou secrétaires généraux des principaux syndicats et organisations d'employeurs européens.

## **DIRECTIVE SUR LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS**

Le Conseil a adopté des conclusions portant sur le lancement d'une phase pilote pour un système électronique d'échange facilitant la coopération administrative dans le cadre de la directive sur le détachement de travailleurs (doc. [6196/1/11 REV 1](#))

La directive sur le détachement des travailleurs, adoptée en 1996, oblige les États membres à coopérer et à échanger des informations administratives sur les travailleurs détachés.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil a conclu qu'il convenait de lancer un projet pilote pour tester l'utilité d'un module distinct du système électronique d'échange d'informations en vue d'améliorer la coopération administrative, comme prévu dans la directive sur le détachement des travailleurs. La Commission a déjà indiqué qu'elle était disposée à lancer ce projet pilote dans un futur proche. Le Conseil attend avec intérêt de recevoir les rapports sur les résultats de ce projet pilote.

## **NOUVEAU PACTE EUROPÉEN POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES COUVRANT LA PÉRIODE 2011-2020 - Conclusions**

Le Conseil a adopté un nouveau pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes couvrant la période 2011-2020.

Ce nouveau pacte, qui figure à l'annexe des conclusions du Conseil (doc. [7370/11](#)), réaffirme que l'UE est résolue à combler les écarts entre les hommes et les femmes dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la protection sociale, à promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des femmes et des hommes et à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Il invite instamment les États membres et l'Union à agir en prenant des mesures visant:

- à mettre un terme à la conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme, à garantir l'égalité de rémunération pour un même travail et à encourager une participation égale des femmes et des hommes au processus de prise de décision;
- à améliorer l'offre de services d'accueil abordables et de qualité pour les enfants et à favoriser des formules souples de travail;
- à renforcer la prévention de la violence à l'égard des femmes et la protection des victimes et à insister sur le rôle des hommes et des garçons pour éradiquer la violence à l'égard des femmes.

L'égalité entre les hommes et les femmes revêt une dimension économique importante et tous les États membres sont convenus de dynamiser l'emploi des femmes et des hommes dans le cadre de la stratégie Europe 2020.

Les États membres sont par conséquent encouragés à promouvoir des politiques d'égalité entre les hommes et les femmes, plus particulièrement en ce qui concerne les lignes directrices de l'UE pour l'emploi. La Commission et le Conseil sont également invités à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le cadre de l'examen annuel de la croissance effectué par l'UE.

Le pacte réaffirme également qu'il importe d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les domaines d'action, y compris les politiques extérieures de l'UE.

Les conclusions seront publiées au Journal officiel.

## **LES AVANCÉES SUR LA VOIE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2010**

Le Conseil a pris note du rapport de la Commission (*doc.* [6571/11](#)) et est convenu de le soumettre au Conseil européen

Comme le Conseil européen du printemps 2003 l'avait demandé, la Commission a présenté son rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle y décrit les évolutions récentes dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'UE et présente des statistiques sur tous les domaines couverts ainsi que les évolutions récentes dans les États membres.

Elle y fait aussi le point sur les cinq domaines prioritaires définis dans sa Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015, à savoir:

- l'indépendance économique égale;
- l'égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de même valeur;
- l'égalité dans la prise de décision;
- la dignité, l'intégrité et la fin des violences à caractère sexiste; et
- l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques extérieures de l'Union.

Le rapport servira également de base aux discussions lors du prochain dialogue de haut niveau sur l'égalité entre les hommes et les femmes, annoncé par la Commission dans sa nouvelle stratégie pour l'égalité, auquel doivent participer le président de la Commission, M. Barroso, la vice-présidente de la Commission, Mme Reding, et des représentants du trio de présidences, du Parlement européen, des partenaires sociaux et des ONG.

## **RÉGIMES DE RETRAITE: RAPPORT SUR LA CONSULTATION CONCERNANT LE LIVRE VERT**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les conclusions initiales du rapport (*doc. [6918/11](#)*) M. Laszlo Andor, membre de la Commission, a fait part au Conseil des résultats de la consultation concernant le livre vert et des possibles orientations pour les mesures à prendre, qui pourraient être prises en compte dans le livre blanc qui doit être présenté d'ici la fin de l'année.

Les ministres ont souligné dans leur ensemble qu'il importe qu'une amélioration du cadre régissant l'action de l'UE en matière de retraites évite de prendre la forme d'une approche standardisée et respecte pleinement le principe de subsidiarité eu égard à la diversité des systèmes nationaux de protection sociale résultant de performances économiques et de tendances démographiques différentes.

La modernisation des régimes de retraite devrait permettre d'établir un équilibre entre les objectifs de viabilité et d'adéquation, ce qui suppose le maintien d'un degré de proportionnalité entre les contributions et les prestations de retraite.

Des politiques bien coordonnées sont nécessaires pour faire face au caractère multidimensionnel de la question qui fait par exemple intervenir des éléments tels que le maintien en activité des travailleurs les plus âgés, la limitation des systèmes de retraite anticipée aux personnes travaillant dans des entreprises en cours de restructuration, l'amélioration de la qualité des services de l'emploi, la poursuite de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail et la lutte contre le travail au noir.

Selon les ministres, l'objectif devrait être de parvenir à un juste équilibre entre travail et retraite et de faciliter l'allongement de la vie active. Il sera nécessaire d'assurer des revenus adéquats aux retraités pour les protéger de la pauvreté touchant les personnes âgées.

S'il est largement admis que l'âge effectif de départ à la retraite doit être relevé, il devrait être fixé dans le contexte de politiques nationales, en liaison avec les partenaires sociaux.

Certains ministres ont estimé que l'âge de la retraite devrait évoluer de pair avec l'espérance de vie, tandis que plusieurs autres ont considéré que les réformes des régimes de retraite doivent être associées à des politiques actives du marché du travail, des actions d'éducation et de formation tout au long de la vie, des systèmes de sécurité sociale et de santé performants et une amélioration des conditions de travail.

Un certain nombre de ministres ont souligné l'importance que peut jouer l'UE dans la coordination des politiques de retraite, en facilitant l'observation, la coordination et l'apprentissage mutuel entre les États membres. En particulier, la méthode ouverte de coordination (MOC) dans le domaine social est considérée comme l'instrument approprié pour soutenir l'action des États membres destinée à améliorer l'adéquation des retraites.

En juillet 2010, la Commission a lancé dans l'ensemble de l'UE un débat sur la manière d'assurer des retraites adéquates, viables et sûres et sur la façon dont l'UE peut appuyer au mieux les politiques des États membres. Près de 1700 réponses ont été reçues, en provenance d'un vaste éventail d'institutions et de parties intéressées.

Le livre vert a réexaminé d'une manière intégrée le cadre de l'UE en matière de retraites, en couvrant des thèmes comme l'allongement de la vie active, le marché intérieur des retraites, la mobilité des retraites dans l'ensemble de l'UE, les lacunes de la réglementation de l'UE, le futur régime de solvabilité des fonds de pension, le risque d'insolvabilité de l'employeur, la prise de décisions en connaissance de cause et la gouvernance au niveau de l'UE.



## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

#### **Grèce - Procédure concernant les déficits excessifs**

Le Conseil a adopté une décision (doc. [6754/11](#)) modifiant la décision 2010/320/UE adressée à la Grèce en vue de renforcer et d'approfondir la surveillance budgétaire et mettant la Grèce en demeure de prendre des mesures pour procéder à la réduction du déficit jugée nécessaire pour remédier à la situation de déficit excessif.

Cette décision tient compte de taux de croissance du PIB plus faibles que prévu pour 2011 et 2012 et de l'actualisation des déflateurs du PIB pour les années 2010 à 2014. Toutefois, l'échéance fixée pour la correction du déficit excessif demeure inchangée.

### **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

#### **Adhésion du Liechtenstein à l'accord UE/Suisse relatif à l'acquis de Schengen**

Le Conseil a adopté une décision (doc. [6077/10](#) + [COR 1](#)) relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole entre l'Union européenne, la Communauté européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur l'adhésion du Liechtenstein à l'accord entre l'Union européenne, la Communauté européenne et la Confédération suisse sur l'association de la Suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen.

#### **Adhésion du Liechtenstein à l'accord UE/Suisse en matière d'asile**

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion d'un protocole entre l'Union européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein relatif à l'adhésion du Liechtenstein à l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif aux critères et mécanismes de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre ou en Suisse (doc. [6242/10](#)).

## **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

### **Mécanismes financiers et protocoles concernant les relations en matière de pêche entre l'UE, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège**

Le Conseil a adopté une décision (*doc.* [9902/10](#)) relative à la conclusion:

- d'un accord entre l'UE, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège concernant un mécanisme financier de l'Espace économique européen (EEE) pour la période 2009-2014;
- d'un accord entre l'UE et la Norvège concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2009-2014;
- d'un protocole additionnel à l'accord entre l'UE et l'Islande concernant des dispositions particulières applicables aux importations dans l'UE de certains poissons et produits de la pêche pour la période 2009-2014, et
- d'un protocole additionnel à l'accord entre l'UE et la Norvège concernant des dispositions particulières applicables aux importations dans l'UE de certains poissons et produits de la pêche pour la période 2009-2014.

La conclusion de ces accords et protocoles est considérée comme une évolution importante de l'EEE.

Les deux accords remplacent les mécanismes financiers existants par de nouveaux mécanismes, couvrant une période différente, concernant des montants de fonds différents, ayant de dispositions d'exécution différentes. Les protocoles additionnels prévoient le renouvellement et l'extension de concessions relatives à certains poissons et produits de la pêche.

### **Renouvellement des mesures de soutien au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)**

Décision du Conseil concernant le renouvellement pour une année supplémentaire des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Le Conseil a adopté une décision concernant le renouvellement pour une année supplémentaire des mesures, introduites pour la première fois en 2004, définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Ces mesures expirent le 16 mars 2011 et seront prolongées jusqu'au 16 mars 2012.

## **TRANSPORTS**

### **Accord de coopération avec les États-Unis sur la sécurité de l'aviation civile**

Le Conseil a autorisé la conclusion d'un accord entre l'UE et les États-Unis relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile (*doc. [6821/11](#) + [8312/09](#)*), signé en juin 2008.

L'objectif de cet accord est de permettre l'acceptation réciproque des démonstrations de conformité et des agréments, de promouvoir un degré élevé de sécurité dans le transport aérien et de garantir la coopération et l'harmonisation réglementaires entre les États-Unis et l'UE dans les domaines des agréments de navigabilité, de la surveillance des produits aéronautiques civils, des agréments et des essais environnementaux de ces produits, et des agréments et de la surveillance des installations de maintenance.

### **Certification des entités chargées de l'entretien des wagons de fret**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement concernant un système de certification des entités chargées de l'entretien des wagons de fret devant être utilisés sur le réseau ferroviaire de l'Union (*doc. [5781/11](#)*).

Le projet de règlement définit notamment les exigences que toute entité chargée de l'entretien de wagons de fret doit remplir afin de garantir que les véhicules soient dans un état de marche assurant la sécurité, les critères d'accréditation des organismes de certification et le format du certificat délivré à l'entité et valable dans l'ensemble de l'Union.

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

### **Interopérabilité du système ferroviaire européen - matériel roulant**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une décision concernant la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système "matériel roulant" du système ferroviaire transeuropéen conventionnel (*doc. [5145/11](#) + [ADD 1](#)*). Le matériel roulant concerné comprend les locomotives, les voitures de passagers et certains types de matériel mobile de construction et de maintenance des infrastructures ferroviaires.

Ce projet de décision est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **POLITIQUE COMMERCIALE**

### **Commerce des bananes - conclusion d'accords et nouveaux droits applicables aux bananes**

Le Conseil a adopté une décision (*doc. [7782/10](#)*) relative à la conclusion des deux accords suivants sur le commerce des bananes:

- un accord de Genève entre l'UE et le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Pérou et le Venezuela;
- un accord entre l'UE et les États-Unis d'Amérique.

Le Parlement européen a approuvé la conclusion de ces accords le 3 février 2011.

L'accord de Genève prévoit des abaissements tarifaires sur les importations de bananes dans l'UE et permet de résoudre officiellement les différends pendants avec les fournisseurs de bananes d'Amérique latine bénéficiant du statut de la nation la plus favorisée. Il garantit également que les engagements finals pris par l'UE en matière d'accès aux marchés pour les bananes lors des prochaines négociations multilatérales sur l'accès aux marchés pour les produits agricoles menées dans le cadre de l'OMC n'excèdent pas les engagements prévus dans les accords relatifs au traitement tarifaire des bananes. En outre, en raison des nouveaux droits applicables aux bananes en vertu de cet accord, le Conseil a adopté en première lecture un règlement abrogeant l'actuel règlement en vigueur concernant les taux de droit applicables aux bananes. Cette proposition avait été adoptée au préalable par le Parlement européen le 3 février 2011 (*doc. [7/11](#)*).

L'accord entre l'UE et les États-Unis prévoit le règlement de leur différend sur les bananes.

### **Convention concernant les expositions internationales**

Le Conseil a adopté une décision autorisant les États membres à adhérer à la convention concernant les expositions internationales (convention de Paris) (*doc. [8100/10](#)*), pour ce qui est des parties relevant de la compétence de l'UE.

La convention de Paris oblige les pays organisant des expositions internationales à autoriser l'admission temporaire de marchandises par les participants. Ceci relève de la compétence exclusive de l'Union en ce qui concerne la politique commerciale commune et est réglementé par le code des douanes communautaire.

La convention de Paris a pour fonction de réglementer la fréquence, la qualité et les procédures des expositions internationales relevant de sa compétence. L'Union européenne elle-même ne peut adhérer à la convention de Paris, car seuls des États souverains peuvent y être parties.